



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-AGE-0087

I. Cadre de la décision

Article 2, § 1^{er} et § 3, 26, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française.

II. Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Administration Générale de l'Enseignement, Direction Générale du Pilotage du Système Educatif ;
- Rang et/ou fonction : Rang 16 – Directeur général ;
- Nom et prénom : DAVID Quentin.

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Administration Générale de l'Enseignement, Direction Générale du Pilotage du Système Educatif, Cellules des chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence – Cellule chantier 11 ;
- Rang et/ou fonction : Rang 12 – Coordinatrice du chantier 11;
- Nom et prénom : DUMONT-BAFFREY Valérie.

III. Compétence(s) déléguée(s)

TABLEAU : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte	Description de la compétence à effet EXTERNE
Art. 26, alinéa 1 ^{er} , de l'AGCF du 03/09/2020	Délégation de compétence est donnée au Secrétaire général et aux administrateurs généraux, respectivement pour ce qui concerne le Secrétariat général ou l'administration générale qu'ils dirigent, pour conclure les conventions de stage non rémunéré des étudiants.
Art. 45, § 1 ^{er} , 1 ^o , de l'AGCF du 03/09/2020	Délégation de compétence est donnée aux fonctionnaires généraux, chacun dans le cadre des attributions dévolues à leurs services respectifs, pour : 1 ^o valider la correspondance concernant les actes ordinaires d'instruction, les demandes de renseignements, les lettres de rappel et les bulletins ou lettres de transmission.
Art. 45, § 1 ^{er} , 2 ^o , de l'AGCF du 03/09/2020	Délégation de compétence est donnée aux fonctionnaires généraux, chacun dans le cadre des attributions dévolues à leurs services respectifs, pour : 2 ^o délivrer les copies et extraits de documents déposés aux archives de leurs services.
Art. 45, § 1 ^{er} , 3 ^o , de l'AGCF du 03/09/2020	Délégation de compétence est donnée aux fonctionnaires généraux, chacun dans le cadre des attributions dévolues à leurs services respectifs, pour : 3 ^o fixer le prix de vente des publications et de tous documents y assimilés, édités à charge des crédits inscrits au budget du Ministère.
Art. 45, § 1 ^{er} , 4 ^o , de l'AGCF du 03/09/2020	Délégation de compétence est donnée aux fonctionnaires généraux, chacun dans le cadre des attributions dévolues à leurs services respectifs, pour : 4 ^o accomplir tout acte dans le cadre du traitement des demandes de réutilisation d'informations du secteur public.
Art. 45, § 1 ^{er} , 5 ^o , de l'AGCF du 03/09/2020	Délégation de compétence est donnée aux fonctionnaires généraux, chacun dans le cadre des attributions dévolues à leurs services respectifs, pour : 5 ^o sans préjudice des règles et délégations applicables aux procédures de marché public, signer les conventions relatives à la cession, l'acquisition, le transfert, la prise ou la mise en licence de droits de propriété intellectuelle.

IV. Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

Néant.

V. Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence

Néant.

VI. Durée de la délégation.

Date d'entrée en vigueur :

Date et signature du subdélégué

Date et signature de l'autorité déléguée



Signé par Quentin DAVID le 25/01/2021 17:10:31



Signé par Valérie DUMONT-BAFFREY le 28/01/2021 08:51:16